

INFORMATIONS RELATIVES AU CERCLE SCOLAIRE DE RIAZ

Année scolaire 2017-2018



AUX PARENTS DES ELEVES DE L'ECOLE ENFANTINE ET PRIMAIRE DE RIAZ

Chers parents,

Nous vous communiquons ci-après la répartition des congés et vacances pour l'année scolaire 2017-2018.

LA RENTREE DES CLASSES	Jeudi 24 août 2017	reprise des cours
AUTOMNE	Vendredi 13 octobre 2017 Lundi 30 octobre 2017	fin des cours reprise des cours
LA TOUSSAINT	Mercredi 1^{er} novembre 2017	congé
IMMACULEE CONCEPTION	Vendredi 8 décembre 2017	congé
NOEL	Vendredi 22 décembre 2017 Lundi 8 janvier 2018	fin des cours reprise des cours
CARNAVAL	Vendredi 9 février 2018 Lundi 19 février 2018	fin des cours reprise des cours
PAQUES	Jeudi 29 mars 2018 Lundi 16 avril 2018	fin des cours reprise des cours
FETE DU TRAVAIL	Mardi 1^{er} mai 2018	congé
L'ASCENSION	Jeudi 10 mai 2018 Vendredi 11 mai 2018	congé congé
LA PENTECOTE	Lundi 21 mai 2018	congé
LA FETE-DIEU	Jeudi 31 mai 2018 Vendredi 1^{er} juin 2018	congé congé
LA CLOTURE SCOLAIRE	Vendredi 6 juillet 2018	fin des cours vacances d'été
RENTREE SCOLAIRE 18-19	Jeudi 23 août 2018	








Responsable d'établissement M. Pierre Deschenaux	077 521 7586 026 912 6075
Monts 4	026 912 1598
Monts 14	026 912 6636

SITE INTERNET

Le site de l'école <http://riaz.educanet2.ch> sera revu et amélioré. Merci de patienter jusqu'à l'automne pour découvrir les nouveautés apportées. Une information sera faite en temps opportun.

HORAIRE

CLASSES ENFANTINES

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	08.05-09.50 h.					
	RECREATION	1H+2H	2H	2H	2H	1H+2H
	10.05-11.45 h.					
						
A-MIDI	13.40-14.35 h.	2H	1H	CONGE	1H	2H
	14.35-15.25 h.					

Tout au long de l'année, les élèves acquièrent de l'autonomie. Merci de leur faire confiance en les laissant sous la responsabilité des enseignants qui surveillent la cour.

CLASSES PRIMAIRES

LUNDI AU VENDREDI	MATIN	08.05 à 11.45 h.
	APRES-MIDI	13.40 à 15.25 h.
MERCREDI	APRES-MIDI	CONGE

L'alternance pour les 3H aura lieu le mardi matin ou le jeudi matin.

L'alternance pour les 4H aura lieu le mardi après-midi ou le jeudi après-midi.

En cas de maladie/accident, l'enseignant(e) de votre enfant doit être averti(e) par téléphone à l'école avant le début de la classe.

HORAIRE EPS (SPORT)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8.10-8.35	4HB	6HA	3HA	7H	1-2H (tournus)
8.35-9.00					
9.00-9.25	4HB	6HA	3HA	7H	1-2H
9.25-9.50					
9.50-10.05	P	A	U	S	E
10.05-10.30	4HA	8H	3HB	6HA+B	1-2H
10.30-10.55					
10.55-11.20	4HA	8H	3HB	4HA+B	8H
11.20-11.45					
13.45-14.10	6HB	5H		3HA+B	7-8H
14.10-14.35					
14.35-15.00	6HB	5H		5H	7-8H
15.00-15.25					

NB

Pour les classes 7H et 7-8H, la petite gym se déroulera à l'extérieur le lundi après-midi.

HORAIRE ACM + ACT

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
8.10-8.35	3HA Thomas Bosson	4HA Séverine Martins	6HA Madeleine Schwaller	8H Yannick Donzallaz	7-8H Llokman Sadiku		
8.35-9.00							
9.00-9.25							
9.25-9.50							
9.50-10.05	P	A	U	S	E		
10.05-10.30	3HB Chantal et Sandrine	4HB Jessica et Laetitia	6HB Josiane Beaud	8H Yannick Donzallaz	7-8H Llokman Sadiku		
10.30-10.55							
10.55-11.20							7H Clément Mojon
11.20-11.45							
13.45-14.10	5H Nadia Simon				7H Clément Mojon		
14.10-14.35							
14.35-15.00							
15.00-15.25							

HORAIRE CATECHISME

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
8.10-8.35		P. Gougler 7H Clément Mojon			C. Kolly 3HA Chantal Mrazek +Sandrine Maudry	
8.35-9.00						
9.00-9.25		P. Gougler 7-8H Llokman Sadiku			C.Kolly 3HB Thomas Bosson	
9.25-9.50						
9.50-10.05	P	A	U	S	E	
10.05-10.30		M. Monney 5H Nadia Simon			C. Kolly 6HB Josiane Beaud	
10.30-10.55						
10.55-11.20		M. Monney 5H Nadia Simon		8H M-F Aeby Yannick Donzallaz	Catéchisme Protestant 8 élèves	C. Kolly 6HA Madeleine Schwaller
11.20-11.45						
13.45-14.10	C. Kolly 4HA Séverine Martins					
14.10-14.35						
14.35-15.00	C. Kolly 4HB Laetitia Caille et Jessica Romanens Vallélian					
15.00-15.25						

DEMANDE DE CONGES SPECIAUX

- Toute demande de congé spécial sera adressée au RE au moyen du formulaire officiel se trouvant sur le site de la commune de Riaz, www.riaz.ch. Dans la mesure du possible, il est judicieux de prévoir un rendez-vous en dehors des heures de classe.
- Les absences pour maladie d'une durée de plus de cinq jours doivent être justifiées par un certificat médical.
- Aucun prolongement de vacances ne sera accordé.

REPARTITION DES CLASSES

Ecole enfantine 1-2HA	Route des Monts 4 - rez inf.	Mme Véronique Gremaud
Ecole enfantine 1-2HB	Route des Monts 4 - rez sup.	Mme Rafiqha Haugou Mme Monique Pasquier
Ecole enfantine 1-2HC	Route des Monts 4 - rez sup.	Mme Rosalie Henchoz Mme Sylvie Michel
3 HA	Route des Monts 4 - rez sup.	M. Thomas Bosson
3 HB	Route des Monts 14 - 1er	Mme Sandrine Maudry Mme Chantal Mrazek
4 HA	Route des Monts 14 - rez	Mme Séverine Martins
4 HB	Route des Monts 4 - rez sup.	Mme Laetitia Caille-Morel Mme Jessica Romanens Vallélian
5 H	Route des Monts 14 - rez	Mme Nadia Simon
6 HA	Route des Monts 14 - 1er	Mme Madeleine Schwaller
6 HB	Route des Monts 14 - rez	Mme Josiane Beaud
7 H	Route des Monts 14 - 1 ^{er}	M. Clément Mojon
7-8 H	Route des Monts 14 - rez inf.	M. Llokman Sadiku
8 H	Route des Monts 14 - rez inf.	Mme Yannick Donzallaz Mme Carole Trinchan

FONCTION DU RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT (RE)




En succession de Madame Marie-José Delabays, Monsieur Pierre Deschenaux occupera officiellement la fonction de responsable d'établissement à partir du 1^{er} août 2017.

Selon l'art. 51 de la loi scolaire, le responsable d'établissement (RE)

- est responsable de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion administrative et pédagogique de son établissement, de la conduite du personnel, de la qualité de l'enseignement et de l'éducation ainsi que de la collaboration avec les partenaires de l'école auprès desquels il représente l'établissement ;
- dirige son établissement conformément aux principes énoncés dans la loi scolaire et au descriptif de fonction approuvé par le Conseil d'Etat (cf site de la DICS) ;
- porte une attention particulière à la qualité du climat régnant au sein de l'établissement et au bien-être des personnes qui y travaillent. Le cas échéant, il aplanit les difficultés qui peuvent surgir ;
- collabore étroitement avec les communes dans les tâches de celles-ci ;
- selon l'art. 86, tout objet de réclamation et de recours sera adressé par écrit au RE.

REGLES DE VIE

Nous vous rappelons que le règlement scolaire exige des élèves un comportement respectueux et une tenue vestimentaire décente. Les enseignants(es) sont en droit de réagir :

- si leur attitude ne respecte pas les règles usuelles de l'enseignement scolaire.
- si leur tenue vestimentaire est indécente, provocante et/ou dépasse l'éthique du cercle scolaire ; le maquillage est vivement déconseillé.
- Tous les appareils électroniques (téléphones portables , lecteurs MP3 , appareils de photo et I-Pod ) **sont interdits à l'école**. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces appareils qui ne sont pas indispensables à l'école. En cas d'utilisation de ces appareils, ceux-ci seront confisqués par l'enseignant(e) pour une durée de deux semaines et seront ensuite récupérés par un parent.
- Les élèves respectent l'environnement scolaire.
- Il est interdit aux élèves de quitter le périmètre scolaire pendant le temps de classe ou les récréations.

- Dans les bâtiments, les chewing-gums et les boissons autres que de l'eau ne sont pas autorisées.



VETEMENTS OUBLIES

Les vêtements oubliés devront être récupérés jusqu'au **7 juillet 2017**. Passé ce délai, ils seront acheminés vers le centre de récupération de la Croix-Rouge.

UTILISATION DES VESTIAIRES ET DOUCHES DE LA HALLE DE SPORTS

Chaque élève doit se munir de sandales ou tongs en plastique lors de l'utilisation des douches afin d'éviter une contamination de verrues plantaires. Pour la salle de sport, chacun doit être chaussé de baskets ne laissant aucune trace. Des baskets pour l'intérieur doivent être prévues, celles utilisées à l'extérieur ne peuvent être utilisées en salle.

SECURITE DES ENFANTS

SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE



Nous vous rappelons que vous devez rendre attentifs vos enfants aux dangers encourus sur le chemin de l'école.

Renoncez autant que possible à votre rôle de parents taxi. Chaque véhicule supplémentaire aux alentours du bâtiment scolaire représente un danger de plus pour les autres écoliers.

Des services de patrouilleurs composés uniquement d'adultes sont organisés à la route des Monts, à la Poste, à la Banque Raiffeisen ainsi qu'au quartier de la Comba.



Les patrouilleurs sont en fonction un **quart d'heure avant et après les sonneries**.

Les enfants de 4 à 12 ans et mesurant moins de 150 cm doivent obligatoirement être attachés et assis sur des rehausseurs avec ou sans dossier.





En outre, la police cantonale déconseille l'utilisation du vélo pour se rendre à l'école avant que l'élève ne soit en 6H.



L'utilisation des trottinettes pour se rendre à l'école a fortement augmenté. Il en est de même pour les rollers et les skates. Ces moyens de transport peuvent se révéler dangereux pour les enfants n'ayant pas encore la maturité nécessaire pour leur utilisation adéquate.



Dans ce sens, le conseil des parents et le corps enseignant **ne sont absolument pas favorables à ce que des enfants âgés de moins de 10 ans** utilisent les trottinettes, rollers et/ou skates pour se rendre à l'école. La responsabilité sur le chemin de l'école incombe aux parents. Nous n'émettons ici qu'une recommandation.

Nous rappelons que l'utilisation des trottinettes, rollers, skates et vélos

- sur les trottoirs et les passages pour piétons
 - aux alentours des bâtiments scolaires
 - dans les cours de récréation
- n'est pas autorisée.**

Le stockage des trottinettes durant les heures de cours doit se faire **aux parcs à vélos.**



Le port du casque pour les enfants se rendant à l'école à vélo et/ou en trottinette est vivement conseillé.

PEDIBUS

C'est tout simple, ça marche comme un vrai bus mais à pied ! Le Pédibus est une solution originale qui simplifie la vie des parents. Il contribue à assurer une meilleure sécurité des jeunes enfants sur le chemin de l'école, à renforcer leur autonomie et à les amener ensuite à se déplacer seuls, à pied, en sécurité. Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins, ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leur disponibilité.



Sécurité, santé, convivialité, autonomie mais aussi gain de temps pour les parents, qui dit mieux !

Créez une ligne dans votre quartier ! Pour toute autre question, contactez la Coordination Pédibus Fribourg/ATE qui vous propose son soutien pour l'organisation. Toutes les informations sont sur www.pedibus.ch ou prendre contact avec Madame Séverine Emery Jaquier ☎ 076 430 0558, fribourg@pedibus.ch

SURVEILLANCE DANS LA COUR



La cour de récréation est réservée aux élèves. Nous constatons que certains enfants arrivent très tôt à l'école. Nous rappelons que ceux-ci sont sous la responsabilité des parents jusqu'à dix minutes avant la sonnerie.

Un(e) enseignant(e) assume la surveillance avant la sonnerie de l'entrée en classe, 10 minutes après la sortie des classes ainsi que durant la récréation.

Pour rappel, les parents ne sont pas autorisés à gérer les conflits ayant lieu dans la cour.

LOTOS DU CONSEIL DES PARENTS

Des lotos sont organisés par le conseil des parents dans le but de récolter des fonds pour financer les camps scolaires et les courses d'école. Ils auront lieu le 3 novembre 2017 et le 4 mai 2018 à 20 h.



ENCAISSEMENT



Conformément à la loi scolaire (art. 6 alinéa 3), l'encaissement pour certaines fournitures scolaires ou manifestations culturelles, sportives ou autres s'effectue à la fin de l'année scolaire, selon le décompte tenu par chaque enseignant(e) pour chaque enfant. En tout temps, ce décompte peut être consulté.

Art. 5

3 Les moyens d'enseignements sont fournis gratuitement aux élèves. Les communes peuvent percevoir auprès des parents une taxe couvrant tout ou partie des frais des autres fournitures scolaires et de certaines manifestations.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LES MILLE POTES

L'accueil extrascolaire simplifie votre organisation familiale. Il se trouve à proximité des bâtiments scolaires à la rue Hubert-Charles 12. Il est ouvert tous les jours y compris les mercredis après-midi et peut vous aider lors d'imprévus.



BAREME ET TARIFS VALABLES DEPUIS LA RENTREE 2016

Tarif A Revenu imposable des parents jusqu'à	CHF	30'000.00
Tarif B Revenu imposable des parents de	CHF	30'001.00 à CHF 60'000.00
Tarif C Revenu imposable des parents de	CHF	60'001.00 à CHF 99'000.00
Tarif D Revenu imposable des parents de + de	CHF	100'000.00

- Le revenu imposable correspond au chiffre 7.910 de l'avis de taxation de l'année précédente.
- La fortune est prise en compte à raison de 1/20^e et ajoutée au chiffre 7.910.
- Les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède CHF 15'000.00 (chiffre 4.310) sont ajoutés au chiffre 7.910

TARIF ECOLE ENFANTINE

		DU LUNDI AU VENDREDI			
		A	B	C	D
Unité 1	06.45 - 08.00 h.	4.40	5.40	6.40	8.40
Unité 2	08.00 - 11.45 h.	10.15	13.15	15.15	19.15
Unité 3	11.45 - 13.35 h.	4.60	5.60	6.60	9.60
Unité 4	13.35 - 15.25 h.	7.65	11.65	13.65	17.65
Unité 5	15.25 - 17.15 h.	4.65	5.65	7.65	9.65
Unité 6	17.15 - 18.30 h.	4.40	5.40	7.40	8.40

- Le repas de midi est facturé séparément au prix de CHF 9.00.
- L'unité 5 inclut le goûter.
- Le tarif est fixé par unité cf. tableau ci-dessus.
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
- A partir du 2^e enfant fréquentant l'Accueil, il est prévu une réduction de CHF 1.00 par unité sauf pour le repas de midi.
- **L'Etat de Fribourg accorde, selon la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), un subside pour les enfants en âge de scolarité infantine qui fréquentent l'accueil extrascolaire.**

TARIF ECOLE PRIMAIRE

		DU LUNDI AU VENDREDI			
		A	B	C	D
Unité 1	06.45 - 08.00 h.	6	7	8	10
Unité 2	08.00 - 11.45 h.	15	18	20	24
Unité 3	11.45 - 13.35 h.	7	8	9	12
Unité 4	13.35 - 15.25 h.	10	14	16	20
Unité 5	15.25 - 17.15 h.	7	8	10	12
Unité 6	17.15 - 18.30 h.	6	7	9	10

- Le repas de midi est facturé séparément au prix de CHF 9.00.
- Les unités 3, 5 et 6 permettent d'effectuer les devoirs dans un espace calme et surveillé.
- L'unité 5 inclut le goûter.
- Le tarif est fixé par unité cf. tableau ci-dessus.
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
- A partir du 2^e enfant fréquentant l'Accueil, il est prévu une réduction de CHF 1.00 par unité sauf pour le repas de midi.

Important

Il est à noter que les frais de garde (sauf repas) facturés par des structures reconnues sont déductibles jusqu'à concurrence de CHF 6'000.00 par enfant jusqu'à 12 ans et par année civile sous le code 6.21 de votre déclaration d'impôt.

Renseignements

079 730 9528 Local de l'AES
079 290 3708 Coordinatrice

Avec nos meilleures salutations

*Le corps enseignant, le responsable d'établissement, le conseil des parents,
le conseil communal*

